ID: 059-215903162-20230612-2023_32-DE



Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :

08/06/2023

Date de publication :

14/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 Présents : 20

Excusés-représentés: 2

Votants: 22 Excusés: 1 Absents: 0 L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 juin 2023.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents: Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M BOCQUILLON Sébastien, M

MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés :

M LEFEBVRE Francis représenté par Mme MASUREL Anne Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par Mme ALLOSSERY Marie-Laure

Etait absent-excusé:

M DUTHOIT Valentin

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : 32/2023

Objet : École de musique de Houplin-Ancoisne – année scolaire 2023-2024

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'organisation de l'Ecole Municipale de Musique à compter de la prochaine année scolaire 2023-2024.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 059-215903162-20230612-2023_32-DE

Répartition hebdomadaire par discipline

- Formation Musicale Adulte (Minimum 3 élèves) : 2H00

- Classe Orchestre: 1H15

- Chorale Enfants: 1H00

- Intervention en milieu scolaire : 5H00

- Ateliers d'ensemble instrumental : 4h00

- Classe instrumentale:

• Clarinette 2H00

- Flûte 5H00
- Percussions 4H00
- Piano 3H00
- Saxophone 2H30
- Trompette 2H00

Fonctionnement

- Les extérieurs ne sont admis dans les classes instrumentales que dans la limite des places disponibles.
- Il ne sera plus admis d'élèves en classe de piano.
- Il n'y aura pas de remboursement si arrêt en cours d'année.
- Une attestation d'assurance sera exigée pour le prêt de l'instrument, au moment de l'inscription.
- Dans le courant de l'année scolaire, des examens et concours peuvent être organisés au sein de l'école municipale. Dans un souci d'équité, il est possible de faire appel, à des membres de jurys extérieurs à la collectivité, qui sont chargés d'auditionner les élèves dans chacune des disciplines enseignées dans l'établissement. Le concours de ces professeurs qualifiés ne peut être envisagés que contre le versement d'une vacation.

Il est proposé au conseil municipal de décider de fixer le montant de cette vacation à 40 € brut par session.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 059-215903162-20230612-2023_32-DE

Les pianistes qui accompagneront ces auditions seront rémunérés en fonction du nombre d'heure effectuées à hauteur de 19 € brut de l'heure.

• Une remise de prix sous forme de bon cadeau d'une valeur de 20 € récompensera les élèves, uniquement pour les fins de cycles instrumentaux.

Tarifs

Les tarifs de l'école de musique de Houplin-Ancoisne s'établissent comme suit :

Formation musicale pour adultes : 90 €

Instrument: 150 €

Eveil musical: 75 €

Ensemble instrumental, Atelier chorale, Classe d'orchestre "Seul" : 75 €

Location d'un instrument : 75 €

Réductions familiales sur les seuls tarifs de cours (hors location d'instrument)

- Une réduction de 10 % sera accordée pour le 2ème membre d'une même famille,
- Une réduction de 20 % sera accordée à partir du 3ème membre d'une même famille,

Les réductions s'appliquent sur le tarif le moins élevé par ordre croissant.

A ces tarifs s'ajouteront :

- Pour les élèves inscrits en Percussions et Piano : une cotisation de 50 € par élève et par an.
- Pour les adultes de plus de 21 ans : un supplément de 100 € est demandé pour l'instrument.
- Pour les extérieurs inscrits, en dehors des Emmerinois, en Formation musicale ou Instrument, un supplément de 200 € est demandé.
- Pour les extérieurs, en dehors des Emmerinois, inscrits uniquement en atelier chorale, classe d'orchestre ou ensemble instrumental un supplément de 80 € est demandé.
- La Chorale Enfants et la Classe d'Orchestre sont gratuites si l'élève est inscrit en Formation Musicale et/ou en classe instrumentale.

Les prestations assurées par l'école de musique d'Emmerin sont facturées par la commune d'Emmerin.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 059-215903162-20230612-2023_32-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 17 voix pour, 3 voix contre (Madame DELORY et Messieurs CRESPEL et SIX) et 2 abstentions (Messieurs BOCQUILLON et FOUCART)

Le Conseil municipal,

- APPROUVE la répartition horaire par discipline à compter du 1er septembre 2023,
- APPROUVE les modalités de fonctionnement à compter du 1er septembre 2023,
- **AUTORISE** le recrutement des jurys d'examens et d'accompagnateurs dans les conditions fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME:

LA SECRETAIRE,

D. RUSCART

LA MAIRE,

D. GANTIEZ